

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE BISCARROSSE

POLICE MUNICIPALE

N° 2025/344

EXTRAIT DU REGISTRE

des

ARRETES du MAIRE de BISCARROSSE

OBJET : Modification du sens de la circulation rue des Rogations et rue des Sylvains
Stationnement interdit sur une partie de la rue des Sylvains
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N°2025/332 DU 18 MARS 2025

VU la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 Février 1992,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1 à 2213-6,

CONSIDERANT que l'augmentation du flux de la circulation et de la configuration de la des Rogations et de la rue des Sylvains ne correspondent plus aux besoins actuels,

CONSIDERANT la nécessité de changer le sens de circulation de ces deux voies,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de la rue des Sylvains,

ARRETE

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N°2025/332 DU 18 MARS 2025

ARTICLE 2 : INVERSION DU SENS DE CIRCULATION

- Rue des Rogations : La circulation s'effectuera en sens unique de l'avenue de la République vers l'avenue Alphonse Daudet.
- Rue des Sylvains : La circulation s'effectuera en sens unique de l'avenue Alphonse Daudet vers la rue des Bruyères (elle restera à double sens dans la portion comprise entre la rue des Bruyères et l'avenue de la république).

ARTICLE 3 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

- . Rue des Sylvains - dans la portion comprise entre la rue des Bruyères et l'avenue de la République, le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sus visée.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pau par le biais du site www.telerecours.fr, par envoi postal ou sur place au Tribunal.

ARTICLE 7 : Ampliation pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Police municipale,
- Direction des Services Techniques,
- Commandement de la Brigade de Gendarmerie de Biscarrosse,
- Commandement du Centre de Secours Principal.

Biscarrosse, le 18 mars 2025

le Maire,

Hélène LARRE

